

MAIRIE
DE
NIEUELLE-SUR-SEUDRE

AR Prefecture

017-211702659-20250616-D25_03_08-DE
Reçu le 20/06/2025

DÉLIBÉRATION
séance du 16 juin 2025

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le **lundi 16 juin 2025 à 19 h** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 14 - Présents : 12 - Votants : 13 - Pouvoirs : 01
Date de Convocation : 10/06/2025

Présents : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, Mme RUCHAUD Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoints, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. GACHINAT Patrick, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Élodie, M. RENOULEAUD Bruno, Mme TOBI Karine et M. VIOLET Geoffroy.

Absents excusés : M. BOITEL Dominique qui a donné pouvoir à Mme CHEVALIER Ingrid et M. OCTEAU Stéphane qui n'a pas donné de pouvoir.

Secrétaire de séance : Mme CHAUVET Maguy.

Délibération n° D25_03_08

Objet **GARDERIE PÉRISCOLAIRE**
Détermination de la tarification à compter de septembre 2025

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de la garderie périscolaire à destination des élèves pour l'année scolaire 2025-2026. Ceux-ci ont été revus l'an dernier, à la rentrée scolaire de septembre 2024.

M. le Maire invite l'Assemblée Municipale à se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur l'exposé de M. le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 septembre 2024 fixant les tarifs de la garderie périscolaire à compter de la rentrée de septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité

- **de maintenir** à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025 les tarifs suivants :

| DÉSIGNATION | Année Scolaire 2024-2025 | Année Scolaire 2025-2026 |
|---|--------------------------|--------------------------|
| Garderie du matin : 7 h 30 – 9 h 00 | 1,10 € | 1,10 € |
| Garderie du soir (la 1 ^{ère} heure avec goûter : 16h30 – 17h30) | 1,90 € | 1,90 € |
| Garderie du soir (la 2 ^{ème} heure : 17 h 30 – 18 h 30) | 1,10 € | 1,10 € |

- **d'afficher** cette nouvelle tarification aux entrées des écoles publiques,
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

Vote du Conseil Municipal :

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Certifié exécutoire :

Télétransmis au contrôle de légalité, le **20/06/2025**.

Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le **20/06/2025**.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Maguy CHAUVET

Secrétaire de séance |

François SERVENT
Maire

